

- **Décision n° 466 du 8 décembre 2014** : d'interjeter appel devant la Cour d'Appel de NIMES du jugement du Tribunal correctionnel de CARPENTRAS du 4 décembre 2014 relaxant M. Franz Olivier GIESBERT du chef de diffamation ainsi que la SA LE POINT et de désigner Maître Michel PIERCHON, Avocat, pour représenter les intérêts de M. Jacques BOMPARD, en sa qualité de Maire de la commune d'Orange.
- **Décision n° 467 du 8 décembre 2014** : d'interjeter appel devant la Cour d'Appel de NIMES du jugement du Tribunal correctionnel de CARPENTRAS du 4 décembre 2014 relaxant M. Olivier MAZEROLLE du chef de diffamation ainsi que la SA LA PROVENCE et de désigner Maître Michel PIERCHON, Avocat, pour représenter les intérêts de M. Jacques BOMPARD, en sa qualité de Maire de la commune d'Orange.
- **Décision n° 468 du 8 décembre 2014** : d'interjeter appel devant la Cour d'Appel de NIMES du jugement du Tribunal correctionnel de CARPENTRAS du 4 décembre 2014 relaxant M. Christophe TOSTAIN du chef de diffamation ainsi que la SA LE DAUPHINE LIBERE et de désigner Maître Michel PIERCHON, Avocat, pour représenter les intérêts de M. Jacques BOMPARD, en sa qualité de Maire de la commune d'Orange.
- **Décision n° 547 du 21 janvier 2015** : de désigner Maître Guillaume BLANC, Avocat, pour représenter les intérêts de la commune d'Orange et de Monsieur Emmanuel PICHON, policier municipal, ayant fait l'objet de violences volontaires, d'outrages et de rébellion de la part de Madame Sarah DUPONT devant le Tribunal Correctionnel de CARPENTRAS.
- **Décision n° 548 du 22 janvier 2015** : d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire Claude BOUDIER et Muriel BOUDIER contre la commune d'Orange.

### DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION

- **Décision n° 433 du 28 octobre 2014** : de conclure une convention entre la ville d'Orange, la Commune de Bollène, le Club Cible d'Orange et Monsieur Lionel BRUN, moniteur agréé en maniement d'arme concernant les modalités d'utilisation du Stand de Tir pour les entraînements des agents de la Police Municipale de Bollène – à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.
- **Décision n° 515 du 15 décembre 2014** : de conclure un avenant n°1 à la convention signée le 5 novembre 2014 entre la Ville d'Orange, la Commune de Bollène, le Club Cible d'Orange et Monsieur Patrice ALLARD, nouveau Chef de la Police Municipale de Bollène, agréé en maniement d'arme, pour les entraînements des agents de la Police Municipale de Bollène, conjointement à Monsieur Lionel BRUN.
- **Décision n° 525 du 7 janvier 2015** : de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public avec la Sté FREE MOBILE pour mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble de la station d'épuration – Chemin de Courtebotte – pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – à compter de la signature et pour une durée de douze ans, sans possibilité de reconduction tacite.
- **Décision n° 526 du 7 janvier 2015** : de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public avec la Sté FREE MOBILE pour mise à disposition d'un emplacement dépendant de l'immeuble Palais des Princes – pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – à compter de la signature et pour une durée de douze ans, sans possibilité de reconduction tacite.